



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° C16_11_2023_12 - Attributions de compensation versées par Mellois en Poitou à ses communes membres au titre de l'exercice 2023 - Fixation des montants définitifs

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	57	10	67	23

Pour : 66	Abstention : 0	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, MOUNOURY Didier, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, RICHARD Yoann, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BARILLOT Dorick (pouvoir donné à BALLAND Cyril), BOURDIER Christine (pouvoir donné à KOHLER Marie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NEE Nicole (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à YOU Thierry), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), THIBAULT Evelyne (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BINET Frédérique, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SUIRE Catherine, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Attributions de compensation versées par Mellois en Poitou à ses communes membres au titre de l'exercice 2023 - Fixation des montants définitifs

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2023 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2023, où elle a proposé une méthode de calcul et des montants en fonctionnement et en investissement relatifs au détransfert du gymnase de Chef-Boutonne.

Les montants proposés sont :

COMMUNES	AC PROVISOIR ES 2023	GYMN CHEF FONCT	GYMN CHEF INV	AC FONCT DEF 2023	AC INV DEF 2023
AIGONDIGNE	426 422 €			426 422 €	0 €
ALLOINAY	274 213 €			274 213 €	0 €
ASNIERES-EN-POITOU	1 437 €			1 437 €	0 €
AUBIGNE	11 007 €			11 007 €	0 €
BEAUSSAIS-VITRÉ	69 268 €			69 268 €	0 €
BRIEUIL-SUR-CHIZÉ	15 615 €			15 615 €	0 €
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	51 131 €			51 131 €	0 €
CAUNAY	9 251 €			9 251 €	0 €
CELLES-SUR-BELLE	453 613 €			453 613 €	0 €
CHEF-BOUTONNE	419 633 €	17 119 €	20 138 €	436 752 €	20 138 €

CHENAY	41 483 €			41 483 €	0 €
CHERIGNÉ	-2 726 €			-2 726 €	0 €
CHEY	38 474 €			38 474 €	0 €
CHIZÉ	119 055 €			119 055 €	0 €
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	56 264 €			56 264 €	0 €
COUTURE-D'ARGENSON	36 368 €			36 368 €	0 €
ENSIGNÉ	-4 563 €			-4 563 €	0 €
EXOUDUN	30 487 €			30 487 €	0 €
FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES	63 246 €			63 246 €	0 €
FONTIVILLÉ	68 541 €			68 541 €	0 €
FRESSINES	141 387 €			141 387 €	0 €
JUILLÉ	-8 583 €			-8 583 €	0 €
LA CHAPELLE-POUILLOUX	14 949 €			14 949 €	0 €
LA MOTHE-SAINT-HERAY	237 115 €			237 115 €	0 €
LE VERT	11 608 €			11 608 €	0 €
LES FOSSES	31 718 €			31 718 €	0 €
LEZAY	283 287 €			283 287 €	0 €
LIMALONGES	53 177 €			53 177 €	0 €
LORIGNÉ	28 046 €			28 046 €	0 €
LOUBIGNÉ	8 776 €			8 776 €	0 €
LOUBILLÉ	41 773 €			41 773 €	0 €
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	11 608 €			11 608 €	0 €
LUSSERAY	1 886 €			1 886 €	0 €
MAIRÉ-LEVESCAULT	36 087 €			36 087 €	0 €
MAISONNAY	60 399 €			60 399 €	0 €
MARCILLÉ	58 785 €			58 785 €	0 €
MELLE	1 560 203 €			1 560 203 €	0 €
MELLERAN	59 164 €			59 164 €	0 €
MESSÉ	15 846 €			15 846 €	0 €
MONTALEMBERT	21 741 €			21 741 €	0 €
PAIZAY-LE-CHAPT	-23 357 €			-23 357 €	0 €
PERIGNÉ	69 353 €			69 353 €	0 €
PERS	4 216 €			4 216 €	0 €
PLIBOU	10 648 €			10 648 €	0 €
PRAILLES-LA COUARDE	81 764 €			81 764 €	0 €
ROM	72 823 €			72 823 €	0 €
SAINT-COUTANT	18 579 €			18 579 €	0 €
SAINTE-SOLINE	33 741 €			33 741 €	0 €
SAINT-ROMANS-LÈS-MELLE	65 076 €			65 076 €	0 €
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	50 829 €			50 829 €	0 €
SAUZE-VAUSSAIS	303 422 €			303 422 €	0 €
SECONDIGNÉ-SUR-BELLE	108 617 €			108 617 €	0 €
SELIGNÉ	8 973 €			8 973 €	0 €
SEPVRET	42 354 €			42 354 €	0 €
VALDELAUME	67 287 €			67 287 €	0 €
VANCAIS	13 990 €			13 990 €	0 €
VANZAY	15 261 €			15 261 €	0 €
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	14 027 €			14 027 €	0 €
VILLEFOLLET	-15 263 €			-15 263 €	0 €
VILLEMAIN	9 711 €			9 711 €	0 €
VILLIERS-EN-BOIS	25 394 €			25 394 €	0 €
VILLIERS-SUR-CHIZÉ	11 441 €			11 441 €	0 €
TOTAL	5 836 076 €	17 119 €	20 138 €	5 853 196 €	20 138 €

Les montants proposés sont susceptibles d'évoluer à l'issue de la CLECT du 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ARRÊTER les montants révisés des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2023, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ;
- AUTORISER le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET